

# CONVENTION

Pour la réalisation d'une fresque sur le mur du transformateur électrique situé rue Aux Saulniers  
« L'art dans la rue, Carte blanche à Jacques-Emile Blanche »

## Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf représentée par Mme Nadia MEZRAR, Maire, agissant en cette qualité dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, ci-après dénommée l'organisateur.

D'une part,

Et

Monsieur Guillaume Ecoz, artiste graffeur,  
Ci-après dénommée l'artiste.

D'autre part,

## EXPOSE

Suite à une commande de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'artiste ELCOZ réalisera une oeuvre sur le transformateur électrique situé rue aux Saulniers.

Compte tenu du caractère indissociable de l'oeuvre et de son support, la Ville de Saint Pierre-lès-Elbeuf deviendra pleinement propriétaire de l'oeuvre à l'achèvement de celle-ci.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

La présente convention a pour objet la réalisation d'une oeuvre sur le mur du transformateur électrique, rue aux Saulniers. Il s'agira d'une oeuvre libre cour suivant l'inspiration de l'artiste. Celle-ci, si la Ville le souhaite, pourra être recouverte dans les années futures.

### Article 2 – Conditions de mise en oeuvre :

L'artiste s'engage à :

- Réaliser une oeuvre d'une dimension d'environ 650 cm x 300 cm.
- Donner la propriété pleine et entière à la Ville de son oeuvre.

L'organisateur s'engage à reverser à l'artiste la somme de 2 625 € TTC.

### Article 3 – Responsabilités :

Le propriétaire se décharge de toute responsabilité matérielle dans la réalisation de cette oeuvre. La responsabilité du payeur réside uniquement dans le versement de la rémunération du graffeur. L'artiste déclare avoir une responsabilité civile pouvant le prémunir de toute dégradation qui pourrait découler de son intervention.

**Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'œuvre en octobre 2024 sur l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra être dénoncée par les trois parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de la réalisation de cette ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les trois parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le .....

L'organisateur,

La Maire,

Nadia MEZRAR

L'artiste,

Guillaume ECLOZ